



Division des examens et concours  
DEC1 - DNB

**NOTICE D'INFORMATION POUR L'INSCRIPTION  
DES CANDIDATS INDIVIDUELS ET DES CANDIDATS « CNED SCOLAIRES »  
AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – SESSION 2025**

**1- Conditions d'inscription**

Sont candidats individuels à l'examen du DNB :

- Les élèves scolarisés au-delà de la classe de troisième,
- Les élèves scolarisés en classe de troisième dans un établissement privé hors contrat,
- Toute personne domiciliée dans l'académie de Reims (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne) dérogée de l'obligation scolaire et non scolarisée,
- Les candidats qui suivent une préparation par le CNED

**2- Procédure d'inscription**

Les inscriptions seront ouvertes du **lundi 25 novembre 2024 à 14h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00** sur le site internet de l'académie de Reims : [www.ac-reims.fr](http://www.ac-reims.fr), rubrique Scolarité/Études → Examens/Examens du collège → DNB → Accès réservé aux candidats individuels et aux établissements hors contrat pour se connecter sur Cyclades.

L'inscription se fait en 3 étapes :

- La création et l'activation d'un compte utilisateur ou utilisation d'un compte déjà créé
- L'inscription et l'édition de la confirmation d'inscription
- Le renvoi de la confirmation d'inscription et des pièces jointes au rectorat, ou dépôt sur l'espace candidat.

Lors de votre inscription, dans la rubrique « adresse », pensez à indiquer « chez M. ou Mme ... » si votre nom ne figure pas sur la boîte aux lettres.

En effet, des documents vous seront adressés par voie postale : convocations (qui sera également disponible sur votre espace candidat Cyclades rubrique « mes documents »), relevés de notes, diplôme.

Pensez également à prévenir le pôle DNB en cas de déménagement en cours d'année.

La confirmation d'inscription :

Vous l'imprimerez à l'issue de votre inscription via votre espace candidat dans la rubrique « mes documents »

Vous devez **IMPERATIVEMENT** avant le vendredi 27 décembre 2024 :

- Vérifier toutes les rubriques et corriger en rouge les éventuelles erreurs,
- Dater et signer (signature du candidat et du représentant légal si le candidat est mineur),
- **LA RETOURNER** au rectorat de Reims, pôle DNB par voie postale ou électronique, ou la déposer sur votre espace candidat, rubrique « mes justificatifs », accompagnée des pièces suivantes :
  - Photocopie de la pièce d'identité (recto/verso)
  - Photocopie de l'attestation de recensement (démarche obligatoire à faire en mairie dès votre 16<sup>ème</sup>

anniversaire) ou pour les candidats recensés qui ont déjà fait leur Journée Défense et Citoyenneté, photocopie du certificat de participation à la JDC (cf document en page 4).

- Pour les candidats inscrits au CNED, un certificat de scolarité.

**IMPORTANT**

VOTRE INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'A RECEPTION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION  
ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

A DEFAUT, VOTRE CANDIDATURE SERA ANNULÉE

### **3- Situations particulières**

Les candidats concernés par un aménagement d'épreuve d'examen doivent établir leur demande avant la clôture des inscriptions sur l'application INCLUSCOL : [www.ac-reims.fr](http://www.ac-reims.fr), rubrique Scolarité/Études, Examens, Examen et situation de handicap.

### **4- Organisation du DNB**

Deux séries sont proposées :

- Générale, série G
- Professionnelle, série P

#### Les épreuves :

L'examen comporte 5 épreuves écrites obligatoires :

- Une épreuve de français ;
- Une épreuve de mathématiques ;
- Une épreuve d'histoire géographie et d'enseignement moral et civique ;
- Une épreuve de sciences portant sur 2 disciplines parmi la physique chimie, les sciences de la vie et de la terre, et la technologie ;
- Une épreuve de langue vivante étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription.

#### L'examen :

Les épreuves auront lieu les 26 et 27 juin 2025 (le calendrier des épreuves est disponible sur le site de l'académie rubrique scolarité/études, examens, examens du collège, DNB) dans un collège situé, dans la mesure du possible, dans la ville choisie lors de votre inscription.

#### La convocation :

Elle sera déposée dans votre espace candidat rubrique « mes documents » environ 3 semaines avant le début des épreuves.

#### Les résultats :

Les informations liées à la publication des résultats seront indiquées sur votre convocation. Pour y accéder, il faudra saisir les identifiant et mot de passe utilisés lors de la création de votre compte candidat Cyclades. Si vous souhaitez que vos résultats soient communiqués à la presse et/ou aux collectivités territoriales, vous cochez alors « oui » à cette rubrique lors de votre inscription.

Les relevés de notes seront déposés dans votre espace candidat rubrique « mes documents ».

Les diplômes des lauréats seront disponibles au rectorat.

Si vous souhaitez venir le récupérer, vous prendrez contact avec les gestionnaires dont les coordonnées figurent ci-dessous, pour fixer un rendez-vous. Vous vous présenterez le jour convenu avec votre pièce d'identité.

Si vous souhaitez le recevoir par voie postale, vous adresserez une demande par voie postale à l'adresse « Rectorat – DEC1DNB-1 Rue Navier – 51082 Reims » accompagnée de la copie de votre pièce d'identité, d'une adresse postale de retour et d'un timbre à 7.48€ pour l'envoi en recommandé avec accusé de réception.

#### **5- Coordonnées du pôle DNB :**

Département des Ardennes et de l'Aube : M. Jérôme Loillier, 03.51.01.21.47, [jerome.loillier@ac-reims.fr](mailto:jerome.loillier@ac-reims.fr)

Département de la Marne : Mme Lucile Loboda, 03.26.05.99.55, [dec1dnb@ac-reims.fr](mailto:dec1dnb@ac-reims.fr)

Département de la Haute-Marne : Mme Nathalie Grunenwald, 03.26.05.99.56, [nathalie.grunenwald@ac-reims.fr](mailto:nathalie.grunenwald@ac-reims.fr)

Adresse postale :

Rectorat de l'académie de Reims

Division des examens et concours

DEC1-DNB

1 Rue Navier

51082 Reims Cedex

## PIECES JUSTIFICATIVES

Vous allez vous inscrire à la session 2025 du DNB. Selon votre âge au moment de l'inscription, votre dossier de candidature devra IMPERATIVEMENT comporter une photocopie de :

- Votre pièce d'identité
- L'attestation ou le récépissé de recensement délivré par la mairie de votre domicile  
OU
- Le certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenne (JDC) ou à la Journée d'Appel de "préparation à la Défense (JAPD) pour les candidats âgés de plus de 18 ans.

Sont concernés :

Age	Justificatifs	Situation à considérer
Entre 16 et 18 ans	<p><u>Document exigible :</u> Attestation de recensement</p> <p><u>Document accepté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de participation à la JDC ou JAPD</li> <li>- Attestation individuelle d'exemption</li> </ul>	<p>Le 1<sup>er</sup> document exigible est l'attestation de recensement pour les jeunes de moins de 18 ans qui n'ont pas encore effectué leur journée Défense et Citoyenneté, le certificat pour les autres.</p> <p>Ces deux documents n'ont pas à être exigés de manière concomitante.</p> <p>De même, un jeune âgé de moins de 18 ans, déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.</p>
Entre 18 et 25 ans	<p><u>Document exigible :</u> Attestation de recensement</p> <p><u>Document accepté :</u> Attestation provisoire de participation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption</p>	<p>Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans.</p> <p>L'attestation provisoire de participation à la JDC est délivrée de manière rigoureuse, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé.</p> <p>L'attestation individuelle d'exemption est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement.</p> <p>Un jeune âgé de plus de 18 ans, déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.</p>
Après 25 ans	Aucun justificatif exigible	<p>Cette règle s'applique à toute personne âgée de plus de 25 ans au jour de la constitution du dossier de candidature.</p>



Les candidats de nationalité française ou ayant la double nationalité qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser la situation à tout moment auprès de la mairie de leur domicile. En revanche, les candidats de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ne sont pas concernés par l'obligation de recensement.

Pour tout problème ou situation particulière (perte du certificat JDC ou JAPD ...) vous pouvez vous adresser au bureau d'information du service national (tel : 03.26.22.29.50).